

LE FAIT DU JOUR

redaction@sonapresse.com

Quid de la menace des secteurs pétrole et activités connexes ?

AUSSITÔT après avoir suspendu leur préavis de grève déposé le 17 décembre dernier pour contrer l'arrêté n° 0559/PM du 25 novembre 2021 sur les mesures gouvernementales contre la Covid-19, les organisations professionnelles des travailleurs des secteurs pétrole et activités connexes ont déposé une nouvelle menace de grève face au nouvel arrêté n° 0685/PM du 24 décembre 2021

GM.NTOUTOUME-NDONG
Libreville/Gabon

"**E**N cas de non prise en compte de notre cahier des charges, nous nous réservons le droit de lancer une grève générale illimitée sur l'ensemble des installations (bureaux et chantiers) des entreprises des secteurs cités sur toute l'étendue du territoire national". C'est sur ce ton ferme que les organisations professionnelles des travailleurs des secteurs pétrole et activités connexes, eau et électricité du Gabon, ont conclu, le lundi 27 décembre, le

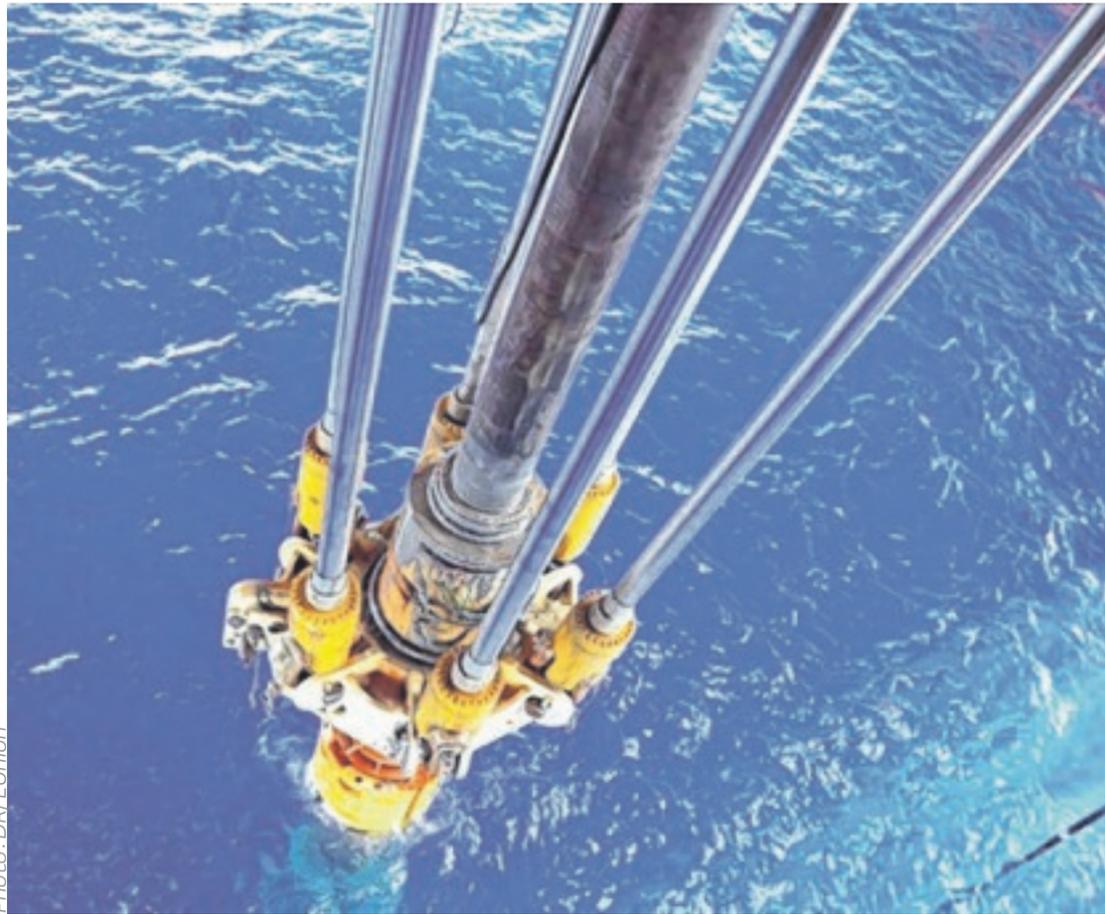


Photo: DRI/L'Union

Les forages pourraient complètement cesser en cas de grève.

préavis de grève adressé à Rose Christiane Ossouka Raponda, la cheffe du gouvernement. Cet important regroupement est constitué du Syndicat national des travailleurs du secteur de l'eau et électricité (Syntee +), du Syndicat des employés et ex-employés retraités du pétrole et activités connexes (Seerpac) et de l'Organisation nationale des

employés du pétrole (Onep). Ce nouvel accès de colère des travailleurs des secteurs pétrole et activités connexes, de l'eau et électricité du Gabon trouve sa source dans l'arrêté n° 0685/PM du 24 décembre 2021 publié dans le journal officiel le 25 décembre 2021. Il porte sur les dernières mesures gouvernementales de prévention, de riposte et

de lutte contre la propagation de la Covid-19. Celles-ci accordent une importance particulière à la vaccination et renoncent à la gratuité des tests PCR. Conditionnant l'accès aux lieux publics, entreprises privées, administrations... à la présentation d'une carte de vaccination ou d'un test PCR négatif. Le 17 décembre en cours,

l'organisation syndicale avait déjà déposé un premier préavis de grève contre les mêmes mesures contenues dans l'arrêté n° 0559/PM du 25 novembre 2021. Lequel a été annulé le 24 décembre 2021 par décision de la Cour Constitutionnelle.

Les syndicalistes, qui contestent ces mesures, veulent faire plier le gouvernement en paralysant leurs différents secteurs d'activité par une grève générale illimitée dès le 11 janvier prochain. Ces derniers souhaitent qu'il ne soit pas fait obligation aux personnes non-vaccinées souhaitant accéder aux lieux publics, notamment les administrations, les entreprises, les restaurants, les snack-bars, de présenter un test PCR négatif ou aux personnes vaccinées de présenter une attestation ou une carte de vaccination. Parmi les points forts de leur cahier des charges, ils exigent aussi "la clarification par le gouvernement sur le caractère non obligatoire du vaccin Covid-19 en République gabonaise, au regard des dérives constatées çà et là dans les entreprises où les travailleurs sont empêchés d'accéder à leur poste de travail s'ils ne sont pas vaccinés", peut-on lire dans le courrier adressé à Rose Christiane Ossouka Raponda. Se voulant légalistes, les syndicalistes comptent, au cas où la grève serait effective, observer un service minimum comme le prévoient les dispositions du Code du travail. Ainsi, à Libreville et ses environs, pour le secteur de l'eau et l'électricité, leur programme prévoit que toutes les agences, en dehors de celle de la Sni, d'Oloumi et du siège central, seront fermées. Toutefois, le service dans ces trois agences ne concernera que les caisses de 7h30 à 11h00. À l'intérieur du pays, seule une caisse par localité sera ouverte de 7h30 à 11h00.

Dans le secteur pétrolier, sur les différentes bases (bureaux, magasins, yards, ateliers et autres), il est également prévu une réduction du temps de travail pour l'ensemble du personnel de 7h30 à 11h00.

Contrepoint

Pour éviter de graves conséquences

GMNN
Libreville/Gabon

PRIVILÉGIÉ le dialogue pour faire baisser la tension sociale. Plusieurs alternatives ne semblent pas s'offrir au gouvernement qui, sur la gestion de la crise sanitaire, ne peut être blâmé, car contraint de prendre les mesures qui s'imposent même si elles paraissent impopulaires aux yeux de certains. Outre le dialogue, l'entrée en grève des travailleurs dépend aussi de la décision finale

de la Cour constitutionnelle. Le Copil citoyen ayant déposé un recours contre l'arrêté n° 0685/PM du 24 décembre 2021 sur la table de la haute juridiction. L'annulation de ce texte pourrait calmer la colère des syndicats. Toutefois, une nouvelle grève des organisations professionnelles des travailleurs des secteurs pétrole et activités connexes, eau et électricité du Gabon, même de courte durée, pourrait avoir des conséquences non négligeables pour l'économie du pays. En effet, pas totalement sortie

de la grave crise économique née de la crise sanitaire, elle-même due à la pandémie de Covid-19, l'économie nationale, encore fragile, aurait plus de mal à connaître une véritable relance si elle était secouée par une grève générale des employés du pétrole. En 2015, par exemple, des entreprises avaient vu leur production baisser de 65 % suite à une grève de l'Onep. Le gouvernement avait dû importer dans l'urgence 7000 m³ (7 millions de litres) d'essence sans plomb et 15 000 m³

(15 millions de litres) de gasoil pour approvisionner Libreville. Une grève dans le secteur eau et électricité aurait tout aussi de graves conséquences dans le quotidien des populations. Malgré un service minimum, la distribution du courant électrique et de l'eau pourrait connaître des perturbations. La plupart des populations étant alimentées au compteur Edan, une fois les crédits épuisés, les clients pourraient connaître de sérieuses difficultés pour recharger leur compteur.